



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 21 septembre 2021
à : 17h30

Présidence : Dominique GAUTHIER

Présent(s) : Christophe SZCZESZEK - Philippe LAVEAU

Excusé(s) : Jacques LEVEFAUDES - Jean MASSEBOEUF - Bruno MALBRANQUE

Assiste(nt) à la séance : Béatrice BLOT – Bernard JAHIER

Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2021

Situation des arbitres – Clubs District du Loiret

Arbitres ayant arrêté l'arbitrage

Mme CHAUDEAU DEPIN FLORIANE	US. CHATEAUNEUF SUR LOIRE
M. AKISTI MUSTAFA	U.S. DES TURCS CHALETTE SUR LOING
M. AKISTI RAMAZAN	AM.S. AUGERVILLE LA RIVIERE
M. AMMOUR YACINE	U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL
M. ATTOUCHI MADJDI	F.C. INGRE
M. BENHANZIN SEDAMI	U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL
M. BENALI HAFID	U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL
M. BOUSSANGE NAWEL	F.C.O. ST JEAN DE LA RUELE
M. BOUE NATHAN	ENT. NANCRAV CHAMBON NIBELLE
M. CHOURY CLEMENT	U.S. MUNICIPALE SARAN
M. CINAR KORAY	A. ESCALE F. ORLEANS
M. CONSTANT JEREMY	U.S. BRIARE
M. DELACROIX LOUIS	US. CHATEAUNEUF SUR LOIRE
M. DIHAJI MOHOMED	U.S. SANDILLON
M.FEVER DONOVAN	US. DAMPIERRE EN BURLY
M. GESLIN AMAR	C.A. PITHIVIERS

M. GUR EMIN	F.C. PANNES
M. HABERT WILLIAM	SP. PAUCOURT
M. KESKIN TAYFUN	US CHALETTE
M. NEVES GOUVEIA DANIEL	A.S GIEN
M. POLAT SAMI	U.S. MUNICIPALE MONTARGIE FOOTBALL
M. POMPIDOU FRANCK	C.J.F. FLEURY LES AUBRAIS
M. POMPIDOU RAPHAEL	F.C. SEMOY
M. RAHMANI MOHAMMED	U.S. OLIVET
M.SAOUIDI BRAHIM	C.J.F. FLEURY LES AUBRAIS
M. TETILLON RUI PHILIPPE	C.S.P LUSITANOS BEAUGENCY
M. UZEMTEPE CEM	ENT. NANCRA Y CHAMBON NIBELLE
M.VALET FREDERIC	F.C. INGRE

Arbitres en attente de validation ou de réception Dossiers Médicaux (renouvellement effectué)

Mme AVELEZ LAURIE	FC ARTENAY CHEVILLY
Mme BARBOSA KARINE	CO CHILLEURS AUX BOIS
Mme. GARNIER BOUILLERE MELISSA	J3 SP. AMILLY
Mme. MARY ELISA	U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL (renouvellement après 01/09/2021)
M.ADAM OUMAR	F.C. ST JEAN LE BLANC
M. ALCOLEA VINCENT	U.S. MUNICIPALE SARAN (manque demande de licence)
M. BENATMANE KHALED	F.C. ST JEAN LE BLANC
M. BEN BRAHIM ALI	C.S MINICIPAL SULLY SUR LOIRE
M. BOINA HAMISSI AMISSE	U.S. MUNICIPALE SARAN
M. DA SILVA JOAO	U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL (renouvellement après 01/09/2021)
M.DRIHIMI JAMAL	ST PRYVE ST HILAIRE F.C
M. EL ALAMI NABIL	ST PRYVE ST HILAIRE F.C
M. EL BRAIE ABDELHAK	U.S. ST CYR EN VAL
M. ENNACHAT KAMAL	C.A. PITHIVIERS
M.FARHAT ACHRAF	S.M.O.C ST JEAN DE BRAYE
M. FOURGEUX PATRICK	NEUVILLE SP.
M. GENTILS BENOIT	US. CHATEAUNEUF SUR LOIRE
M. HASSANI CHAMSIDINE	ASPTT ORLEANS
M. PIGOT ARNOLD	ASPTT ORLEANS (renouvellement après 01/09/2021)
M.SOUDJAE MOHAMED	US. DAMPIERRE EN BURLY (renouvelé le 06/09/2021)
M. WIENDSELLE JOEL	US. DAMPIERRE EN BURLY

Changement de club ou départ vers autre District/Ligue

- **M. BOUE Thibault :**

Club quitté: **SP.C. MALESHERBES**

Club d'accueil : **ENT.NANCRAY CHAMBON NIBELLE**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.

★ Que le club de **SP.C. MALESHERBES** n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

★ Que les motivations de **M. BOUE Thibault** ne sont pas conformes à l'article 33.c (Aucune raison).

Par ces motifs, la Commission décide :

★ Que **M. BOUE Thibault** pourra être licencié, mais ne couvrira pas et ne représentera pas le club de l'**ENT**.

NANCRAY CHAMBON NIBELLE pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

- **M. DONFOUET DJIFO Yves :**

Club quitté : **C.SP. LUSITANOS BEAUGENCY**

Club d'accueil : **JARGEAU ST. DENIS F.C.**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.

★ Que le club de **C.SP. LUSITANOS BEAUGENCY** n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

★ Que les motivations de **M. DONFOUET DJIFO YVES** sont non conformes à l'article 33.c (Aucune raison)

Par ces motifs, la Commission décide :

★ Que **M. DONFOUET DJIFO YVES** pourra être licencié, ne couvrira pas et ne représentera pas le club du **JARGEAU ST. DENIS F.C.** pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

- **Mme LETHUMIER Marina :**

Club quitté : **LA SELLE SUR BIED ANIMATIONS ET L.F.**

Club d'accueil: **U.S.M. MONTARGIS F.**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.

★ Que le club de **LA SELLE SUR BIED ANIMATIONS ET L.F.** n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

★ Que le Président du club de **LA SELLE SUR BIED ANIMATIONS ET L.F.** a donné son accord par écrit pour que **Mme LETHUMIER Marina** puisse changer de club et prendre une licence arbitre dans le club de **l'U.S.M. MONTARGIS F.**

Par ces motifs, la Commission décide :

★ Que **Mme LETHUMIER Marina** pourra être licenciée, couvrir et représenter le club du **l'U.S.M. MONTARIGS F.** dès le début de la saison 2021-2022.

- **M. KIYOGA MBOGLEN Martin :**

Club quitté : **A.G. BOIGNY CHECY MARDIE**

Club d'accueil : **C.A. PITHIVIERS**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.

★ Que le club de **A.G. BOIGNY CHECY MARDIE** n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

★ Que les motivations de **M. KIYOGA MBOGLEN Martin** sont non conformes à l'article 33.c (changement de résidence à moins de 50km)

Par ces motifs, la Commission décide :

★ Que **M. KIYOGA MBOGLEN Martin** pourra être licencié, ne couvrira pas et ne représentera pas le club du **C.A. PITHIVIERS** pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Situation des clubs au 01.09.2021

Clubs en infraction au 01.09.2021 (Article 41 du Statut de l'Arbitrage) :

D1 : OBLIGATION → 2 arbitres dont 1 majeur

- CSP LUSITANOS (526495) : manque 1 arbitre
- ENT NANCRAY CHAMBON NIBELLE (526955) : manque 2 arbitres
- FC VALLEE DE L'OUANNE (580847) : manque 1 arbitre

D2 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2021)

- US LA FERTE (514523) : manque 1 arbitre
- COMS MARCILLY (527442) : manque 1 arbitre
- US20 LOIRE ET TREZEE (505252) : manque 1 arbitre
- U PORTUGAISE SOCIALE S ORLEANS (523312) : manque 1 arbitre
- FC SEMOY (533249) : manque 1 arbitre
- US ST CYR EN VAL (527554) : manque 1 arbitre
- JARGEAU ST DENIS FC (552008) : manque 1 arbitre
- US TURCS CHALETTE S/LOING (534003) : manque 1 arbitre

D3 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2021)

- AV COURTENAY (515096) : manque 1 arbitre
- AS PUISEAUX (505399) : manque 1 arbitre
- FC BBG (549470) : manque 1 arbitre
- LA FRATERNELLE DE BOU (581014) : manque 1 arbitre
- FC ST MAURICE/AVEYRON (581043) : manque 1 arbitre
- AS ST BENOIT S/LOIRE (523930) : manque 1 arbitre
- FC PANNES (533258) : manque 1 arbitre

D4 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2021)

- US LORRIS (514712) : manque 1 arbitre
- FC BRIARE (582009) : manque 1 arbitre
- RS PATAY (505053) : manque 1 arbitre
- AMS AUGERVILLE LA RIVIERE (520294) : manque 1 arbitre
- US DARVOY (525135) : manque 1 arbitre
- AS ST LYE (530833) : manque 1 arbitre
- SPL PAUCOURT (522511) : manque 1 arbitre
- LA SELLES/BIED ANIMATIONS ET L. F. (550650) : manque 1 arbitre

○ Rappel des obligations, reconduites pour la saison 2021/2022 :

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen **au cours de la saison**, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre / octobre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison

Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 à 14 ans au 1^{er} janvier de la saison

Prochaine Réunion : à définir

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GAUTHIER Dominique

PUBLIE LE 02/11/2021